



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 9688

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur le problème de l'éclairage des voies dans le cadre de la sécurité routière. Un constat s'impose : c'est la nuit que se produisent près de la moitié des accidents mortels, pour un trafic quatre fois moindre. L'alcoolisme et la fatigue ont leur part de responsabilité mais si l'on considère qu'à la seule lueur de ses phares l'automobiliste perd 70 p 100 de son acuité visuelle, on doit se poser la question de l'éclairage. C'est à ce type de conclusions que les ophtalmologistes du centre d'information de l'éclairage ont abouti. Il ne s'agit pas d'éclairer toutes les voies comme dans certains pays étrangers ; l'accent est mis sur l'éclairage des ceintures péri-urbaines, des bretelles et échangeurs d'autoroutes et des points noirs de rase campagne (carrefour) sachant qu'un éclairage ponctuel permet également de rompre la monotonie anesthésiante des routes de nuit. Il lui demande s'il est envisagé de prendre de telles mesures.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est incontestable que le risque d'accidents est plus grand et la gravité de ces accidents plus importante la nuit que le jour. Cependant, le manque de visibilité n'est pas la seule cause de cette insécurité accrue. L'augmentation des vitesses pratiquées et la fatigue des conducteurs sont à l'origine d'une part importante des accidents de nuit. En ce qui concerne les voiries de rase campagne, des études extrêmement sérieuses ont mis en évidence que l'éclairage n'apporterait pas de gain significatif de sécurité. C'est pourquoi il n'existe pas à l'heure actuelle de programme d'extension dans ce domaine. Seuls des sites dangereux responsables d'une proportion anormalement élevée d'accidents de nuit peuvent justifier l'installation d'un éclairage. Par contre, l'éclairage général des autoroutes et voies rapides est prévu dès lors que le trafic moyen y dépasse 50 000 véhicules par jour. De tels seuils ne sont pratiquement atteints qu'aux abords des grandes agglomérations. Cependant, la forte croissance du trafic constatée ces dernières années peut accélérer l'échéance à laquelle certains projets pourraient être pris en considération.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9688

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 714